



Demande adressée le (cachet CAF) :

**DEMANDE DE PRESTATION  
SUPPLEMENTAIRE DE DECES**

**ASAFI DPEL**

**~ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ~**

▪ N° dossier CAF56 : ..... QF : .....

▪ NOM : ..... Prénom : .....

▪ Adresse : .....  
.....

**Je sollicite la prestation de décès pour le décès de :**

**De mon conjoint ou ex-conjoint :**

Nom : .....Prénom : .....

Adresse (si différente du demandeur) : .....  
.....  
.....

Date du décès : ...../...../ .....

Nom et prénom des enfants du (de la) défunt(e) :

- .....  
- .....  
- .....  
- .....  
- .....

A ....., le .....

Signature,

# REGLEMENTATION

## BENEFICIAIRE

Le parent survivant s'il a un enfant à charge.

Cette prestation est également attribuée en faveur des enfants, bénéficiaires des Prestations Familiales, qui deviennent orphelins complets au décès du chef de famille.

## RESSOURCES

Le quotient familial pris en compte est le quotient familial du mois de la demande.

**Il ne doit pas être supérieur à 700 €.**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\begin{array}{l} 1/12^{\circ} \text{ des revenus N-2} \\ + \text{ Prestations Familiales mensuelles} \end{array}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

## LA DEMANDE

La demande doit être faite dans le délai de 3 mois qui suit le décès du parent.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 350 €.

Une majoration de 175 € est attribuée par enfant à charge ou à naître à partir du second.

La prestation est payable en une seule fois.

Cette prestation peut également être versée au tuteur lorsque les enfants sont confiés par le Juge des Tutelles.

Cette aide est également versée aux parents séparés survivants dès qu'ils ont à charge les enfants.

## CONTACTS

Unité Aides Financières Individuelles : 32 30 (prix d'un appel local)